

Règlement graphique

PLAN 2
PLAN DES
RISQUES

TURRETOT

PLUI



Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal

Accueillir l'avenir, préserver l'espace

Article L151-9 du Code de l'urbanisme

DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)

- UA – Zone urbaine de centralité
- UB – Zone urbaine de forte densité
- UC – Zone urbaine de moyenne densité
- UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre
- UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle
- UE – Zone urbaine d'équipement ferroviaire
- UG – Zone urbaine d'équipement
- UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire
- UJ – Zone urbaine de jardins familiaux
- UL – Zone urbaine littorale
- UP – Zone urbaine d'équipement péninsulaire
- US – Zone urbaine d'équipement de santé
- UT – Zone urbaine d'équipement touristique
- UY – Zone urbaine d'activité économique
- UZ – Zone urbaine sans règlement

ZONES À URBANISER (AU)

- AUB – Zone à urbaniser de forte densité
- AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité
- AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
- AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
- AUG – Zone à urbaniser d'équipement
- AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
- AUY – Zone à urbaniser d'activité économique
- 2AU – Zone à urbaniser à long terme

ZONES AGRICOLES (A)

- A – Zone agricole stricte
- AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*

ZONES NATURELLES (N)

- N – Zone naturelle stricte
- NA – Zone naturelle aménagée
- NC – Zone naturelle de carrière
- NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
- NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL EN ZONE AGRICOLE : (A) (habitation) / Ag (équipement) / A (jardins familiaux) / Au (forêt) / At (tourisme) / Ay (activité économique) – STECAL EN ZONE NATURELLE : (N) (forêt) / Nc (forêt) / Nt (forêt) / Np (forêt) / Nq (forêt) / Nr (forêt) / Ns (forêt) / Nt (forêt) / Np (forêt) / Nq (forêt)

RISQUES NATURELS

PPRI DE LA LÉZARDE

- Débordement de cours d'eau
- Ruissellement
- Remontée de nappe
- Zone d'érosion

RISQUES LIÉS AUX EFFONDEMENTS

- Cavité souterraine*
- Éboulement de falaise
- Recul du trait de côte

PPRN DE GONFREVILLE-L'ORCHER ET DE SAINT-ADRESSE

- Gonfreville-l'Orcher
- Sainte-Adresse

RISQUE LIÉ AU RUISSÈLEMENT (HORS PPRI)

- Ruissellement

PPRL DU HAVRE À TANCARVILLE

- PPRL du Havre à Tancarville
- Zone à réglementation spécifique

PORTÉ À CONNAISSANCE DE LA COMMUNE D'ÉTRETAT

- Au moins 0,5 m
- Inférieur à 0,5 m
- Zone de danger

RISQUE LIÉ À LA SUBMERSION MARINE (HORS PPRL)

- Saint-Jouin-Bruneval

Les dispositions réglementaires et les zonages des PPRI, PPRN et PPRL sont disponibles en annexe du PLUI.

* Des dérogations entre le bord cadastre et certains indices de cavités souterraines identifiés peuvent exister. Il est recommandé de consulter les fiches descriptives des indices de cavité pour plus d'informations.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

PPRT DE LA ZONE INDUSTRIAL-PORTUAIRE ET DE LA CIM D'ANTIFER

- Zone industrial-portuaire
- CIM d'Antifer

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

- Zels – Zone des effets létaux significatifs
- Zpel – Zone des premiers effets létaux

ICPE SOUMISES À AUTORISATION

- Zels – Zone des effets létaux significatifs (A/B/C/D)
- Zels – Zone des effets létaux significatifs (E)
- Zpel – Zone des premiers effets létaux (A/B/C/D)
- Zpel – Zone des premiers effets létaux (E)
- Zel – Zone des effets irréversibles (A/B/C/D)
- Zel – Zone des effets irréversibles (E)

TERMINAUX DE L'EUROPE ET DE L'ATLANTIQUE

- Zels – Zone des effets létaux significatifs (A/B/C)
- Zels – Zone des effets létaux significatifs (D)
- Effets létaux significatifs (E)
- Premiers effets létaux (D)
- Zpel – Zone des premiers effets létaux (E)

SUCRE Océane

- Zpel – Zone des premiers effets létaux (A/B/C/D)
- Zel – Zone des effets irréversibles (A/B/C/D)
- ZF – Zone forfaitaire (A/B/C/D)

Effets pyrotechniques (Z1)

- Effets pyrotechniques (Z2)
- Effets pyrotechniques (Z3)
- Effets pyrotechniques (Z4)
- Effets pyrotechniques (Z5)

Règlement graphique

PLAN 3
PLAN DES HAUTEURS,
DES IMPLANTATIONS ET DE LA
MIXITÉ SOCIALE ET FONCTIONNELLE

TURRETOT



DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)		ZONES À URBANISER (AU)	
	UA – Zone urbaine de centralité		AUB – Zone à urbaniser de forte densité
	UB – Zone urbaine de forte densité		AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité
	UC – Zone urbaine de moyenne densité		AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
	UCO – Zone urbaine de la Côtière du Havre		AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
	UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle		AUG – Zone à urbaniser d'équipement
	UE – Zone urbaine d'équipement ferroviaire		AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
	UF – Zone urbaine d'équipement		AUJ – Zone à urbaniser d'activité économique
	UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire		ZAU – Zone à urbaniser à long terme
	UJ – Zone urbaine de jardins familiaux	ZONES AGRICOLES (A)	
	UL – Zone urbaine littorale		A – Zone agricole stricte
	UP – Zone urbaine d'équipement péninsulaire		AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral
	US – Zone urbaine d'équipement de santé		Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*
	UT – Zone urbaine d'équipement touristique	ZONES NATURELLES (N)	
	UY – Zone urbaine d'activité économique		N – Zone naturelle stricte
	UZ – Zone urbaine sans règlement		NA – Zone naturelle aménagée
			NC – Zone naturelle de carrière
			NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
			NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
			Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL ZONE AGRICOLE : / A1 (habitation) / A2 (équipement) / A3 (jardins familiaux) / A4 (carrière) / A5 (boue) / A6 (activités économiques) - STECAL EN ZONE NATURELLE : / N1 (camping) / N2 (boisement bocail) / N3 (équipement) / N4 (jardins familiaux) / N5 (bâti) / N6 (sport) / N7 (carrière) / N8 (boue) / N9 (activités économiques)

HAUTEURS DES CONSTRUCTIONS

Hauteur totale	Hauteur de façade / faîtage

Secteur de hauteur relative

Secteur de hauteur minimale

La hauteur relative se définit en fonction de la largeur de la voie et le recul d'une construction (hors saillies). Elle est mesurée de la construction au point le plus proche de l'alignement opposé.

Hauteur de façade spécifique (fillet)

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

	Bande d'inconstructibilité
	Bande de constructibilité limitée
	Venelle
	Bande de constructibilité principale de la cité-jardin d'Aplemont
	Bande de constructibilité secondaire de la cité-jardin d'Aplemont
	Bande de constructibilité restreinte de la cité-jardin d'Aplemont
	Bande de constructibilité principale de la Côtière
	Bande de constructibilité secondaire de la Côtière
	Bande de constructibilité restreinte de la Côtière
	Bande de constructibilité littorale
	Secteur de recul par rapport aux voies classées à grande circulation

Les prescriptions associées aux différentes bandes d'inconstructibilité / constructibilité et aux marges de recul par rapport aux venelles et aux voies classées à grande circulation sont précisées dans l'article 3 du titre 3 du règlement écrit (dispositions applicables à l'ensemble des zones - volumétrie et implantation des constructions).

SECTEURS DE MIXITÉ SOCIALE ET FONCTIONNELLE

	Secteur de mixité sociale
	Secteur de réglementation spécifique pour la taille des logements
	Secteur de diversité commerciale (niveau 1)
	Secteur de diversité commerciale (niveau 2)

Les informations détaillées sur les secteurs de mixité sociale sont disponibles dans le volume 1 du règlement écrit (règlement écrit).

Règlement graphique

PLAN 4
PLAN DU
STATIONNEMENT

TURRETOT



DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)		ZONES À URBANISER (AU)	
☐ UA – Zone urbaine de centralité	☐ UB – Zone urbaine de forte densité	☐ AUB – Zone à urbaniser de forte densité	☐ AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité
☐ UC – Zone urbaine de moyenne densité	☐ UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre	☐ AUD – Zone à urbaniser de densité à dominante résidentielle	☐ AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
☐ UE – Zone urbaine de faible densité / hameau	☐ UF – Zone urbaine d'équipement ferroviaire	☐ AUG – Zone à urbaniser d'équipement	☐ AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
☐ UG – Zone urbaine d'équipement	☐ UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire	☐ AUY – Zone à urbaniser d'activité économique	☐ ZAU – Zone à urbaniser à long terme
☐ UL – Zone urbaine de jardins familiaux	☐ UL – Zone urbaine littorale	ZONES AGRICOLES (A)	
☐ UP – Zone urbaine d'équipement péninsulaire	☐ US – Zone urbaine d'équipement de santé	☐ A – Zone agricole stricte	☐ AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral
☐ UT – Zone urbaine d'équipement touristique	☐ UY – Zone urbaine d'activité économique	☐ NC – Zone naturelle de carrière	☐ NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
☐ UZ – Zone urbaine sans règlement		☐ NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes	☐ Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL ZONE AGRICOLE : / Ah (habitation) / Ag (équipement) / Aj (jardins familiaux) / As (carré) / At (boue) / Ay (activités économiques) - STECAL EN ZONE NATURELLE : / Hc (camping) / Hm (boisement bocail) / Hg (équipement) / Hl (jardins familiaux) / Hk (bocail) / Hn (carré) / Hs (boue) / Ht (activités économiques)

SECTEURS DE STATIONNEMENT

- S1 : Cœur métropolitain
- S2 : Desserte en transport en commun (500 m des arrêts de tramway)
- S3 : Desserte élargie de l'agglomération
- S4 : Polarités
- S5 : Secteur rural et zone industrialo-portuaire

Règlement graphique

PLAN 5
PLAN DU
PATRIMOINE REMARQUABLE

TURRETOT



Article L151-19 du Code de l'urbanisme
PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

- | | |
|-------------------------------------|----------------------------|
| Éléments bâtis (niveau 1) | Parc et jardins (niveau 1) |
| Éléments bâtis (niveau 2) | Parc et jardins (niveau 2) |
| Éléments bâtis (niveau 3) | Parc et jardins (niveau 3) |
| Ensemble urbain cohérent (niveau 1) | |
| Ensemble urbain cohérent (niveau 2) | |

Les prescriptions associées aux éléments bâtis et parcs et jardins de niveaux 1 et 2 ainsi qu'aux ensembles urbains cohérents de niveau 1 sont précisées dans le volume 1 du règlement écrit (règlement écrit).
Les prescriptions associées aux éléments bâtis et parcs et jardins de niveau 3 ainsi qu'aux ensembles urbains cohérents sont disponibles dans le volume 4 du règlement écrit (règlement écrit).

Les bâtiments faisant l'objet d'une identification au titre des monuments historiques, sites inscrits et sites classés ainsi que SPN / AUP / ZPPAUP ne sont pas recensés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme. Ils sont toutefois disponibles dans les annexes du dossier de PLU.

Article L151-19 du Code de l'urbanisme
CLOS-MASURES

- Clos-masure
- Les informations détaillées sur les clos-masures identifiés sont disponibles dans le volume 5 des orientations d'aménagement et de programmation (clos-masures remarquables et cernés).

Article L151-19 du Code de l'urbanisme
POINT DE VUE

- Point de vue